

REGLEMENT DE LA 9ème BOURSE AUX JOUETS - PUERICULTURE

Article 1 - La manifestation dénommée « **9ème bourse aux jouets – puériculture** » se déroulera à la Salle des Fêtes de SAINT MARTIN SUR LE PRE, les **4 et 5 novembre 2023**.

Cette manifestation est organisée par **ANIMONS SAINT MARTIN**, Mairie, Place du Général de Gaulle – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE, au profit du **TELETHON 2023**. L'ensemble des gains générés par la vente des emplacements, de la buvette et de la tombola, sera donc reversé à l'**AFM TELETHON**, suivant convention établie.

L'ouverture au public est de **8h30 à 16H**. L'entrée est gratuite.

Article 2 – Pour participer à la manifestation, réservée uniquement aux particuliers, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur, en donnant tous les renseignements nécessaires relatifs à son identité, sa profession, son domicile. Il sera demandé une déclaration sur l'honneur. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription, et ce, sans devoir en donner le motif.

Article 3 – Les réservations seront faites exclusivement en ligne ou au moyen du bulletin d'inscription fourni par l'organisateur. Le tarif est de **5 €** la table (1,80*0,80 minimum environ)

Le règlement sera libellé à l'ordre de l'association : **ANIMONS SAINT MARTIN**

Article 4 – Il sera proposé à la vente uniquement des jouets – livres – puériculture.

Article 5 - L'exposant et son accompagnant pourront se présenter à l'entrée de la bourse à partir de 7H. Table(s) et chaises seront fournies. Toute installation complémentaire sera interdite.

Article 6 - Les exposants doivent afficher les prix.

Article 7 – Les exposants acceptent l'entière responsabilité pour tout accident, casse, perte vol qui peuvent survenir à eux-mêmes, à leurs biens, ou à la personne les aidant. Il en sera de même pour tout sinistre qu'il occasionnerait à autrui ou à eux mêmes avec le matériel exposé par eux ou à celui mis à leur disposition. Tout dommage causé par un participant ou un visiteur sera réparé aux frais de l'auteur.

La responsabilité de l'organisateur, ANIMONS SAINT MARTIN, ne pourra être recherchée.

Article 8 – L'exposant et son accompagnant éventuel se soumettront aux règles sanitaires applicables et mises en place lors de la manifestation.

Article 9 – Si pour une raison quelconque, un exposant ou son aide ne respecte pas une des clauses du présent règlement, il peut se voir expulsé de la bourse, sans dédommagement et avant l'heure de la clôture. Il en sera de même pour celui qui aura créé le désordre ou tout incident incompatible avec une bonne tenue de la manifestation.

Article 10 - Si en cas de force majeure, la bourse ne pouvait avoir lieu, les exposants déjà inscrits ne pourraient pas demander et prétendre à des dommages intérêts.

Article 11 – Boissons, petite restauration seront disponibles.

